



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 Mai 2023 à 19 H**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	21

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Bruno SBLANDANO, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Aurélie GROSSO, Marie-Line MICHELOTTI, Patrick URAS, Michel ROUSSIER, Emilie LAFOND, Marc GOFFIN, Audrey SERAFINI

Conseillers Municipaux absents : Lydie MILAD

Délibération N° 61/23 –

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ETAT AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) POUR LA REALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETON A L'ABBAYE DE SILVCANE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Informe l'assemblée que, dans le cadre de sa politique liée au Tourisme et à la Culture, la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON souhaite réaliser un cheminement piéton à l'Abbaye de SILVCANE, monument historique.

L'objectif est de :

- Faciliter pleinement et entièrement l'accessibilité du site et du monument aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- D'enrichir l'offre culturelle ; l'Abbaye accueillant régulièrement des spectacles, des expositions en son sein.
- Développer la billettique

Considérant que les travaux à proximité d'un Monument Historique étant strictement encadrés, qu'ils nécessitent l'accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et qu'ils doivent être réalisés sous le contrôle technique d'un architecte des bâtiments historiques ou des bâtiments de France,

Considérant que le montant total de cette opération d'investissement est estimé à 209 440 € H.T, selon un échéancier prévisionnel allant de 2023 à 2024,

Considérant que le plan de financement envisagé est le suivant :

Financiers	Taux	Montants HT
ETAT – DSIL	55%	115 192,00 €
Conseil Départemental	25%	52 360,00 €
Autofinancement commune	20%	41 888,00 €
TOTAL		209 440,00 €

- Vu l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Financiers	Taux	Montants HT
ETAT – DSIL	55 %	115 192,00 €
Conseil Départemental	25 %	52 360,00 €
Autofinancement commune	20 %	41 888,00 €
TOTAL		209 440,00 €

SOLLICITE l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire de la Commune aux chapitres et articles correspondants.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Nathalie JEAN

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 8/06/23 et de la publication
ou notification le 8/06/23

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2023

Application agréée E-legalite.com